

COMPTE-RENDU

de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le onze août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents :

M. TERRAL, Maire

Mrs SALVADOR, TERRASSIE, DAL MOLIN, Mme ITRAC Adjoints.

Mmes BODHUIN, RANJEVA, MANDIRAC, AUSSENAC, Mrs MOSTARDI, BOUCHER, BONNEMAIN, BESNARD, BONNEFOI Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. BOUSQUET qui a donné procuration à M. TERRASSIE

Mme FALCO qui a donné procuration à M. DAL MOLIN

Mme HERMET qui a donné procuration à M. TERRAL

Mme METGE

Mme BLANC

Date de la Convocation : 3 août 2015.

Secrétaire de séance : M. TERRASSIE Jean-Claude

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire apporte des précisions sur les questions diverses :

- Toiture végétalisée CLAE

M. DAL MOLIN précise que le système est opérationnel : les équipements défectueux (electrovanne, programmateur ont été remplacés par l'entreprise SEVESTRE titulaire du Contrat d'entretien.

- Carrefour RD 4 – RD4d – chemin des stades

Le Conseil Départemental a refait le marquage au sol

- Place de la Fraternité

M. DAL MOLIN précise que :

- le mobilier urbain est mis en place au fur et à mesure de sa réception,

- la borne interactive sera installée dès que le branchement téléphonique sera effectif.

- Canicule : personnes fragiles ou isolées

M. le Maire rappelle aux élus que toute personne fragile ou isolée doit être signalée au Secrétariat de Mairie.

I – EMPRUNT – INVESTISSEMENT 2015 – ASSAINISSEMENT LENDREVIE BASSE

Délibération 2015-46

- Vu le budget annexe service assainissement de Brens, voté et approuvé par le Conseil Municipal le 3 mars 2015 et visé par l'autorité administrative le 5 mars 2015,
- Considérant la nécessité de réaliser l'emprunt inscrit au budget annexe service assainissement 2015, pour financer les investissements et notamment le réseau d'assainissement collectif de Lendrevié basse,

- Considérant l'analyse des offres remises par les 3 établissements bancaires consultés (Crédit Agricole – Banque Postale – Crédit Mutuel), présentée à l'Assemblée par M. le Maire,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide de retenir l'offre du Crédit Mutuel Midi Atlantique**, économiquement la plus avantageuse, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Emprunteur : Commune de Brens,
 - Prêteur : Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique,
 - Objet : Financement Assainissement Collectif Lendrevié Basse
Budget Annexe : Service Assainissement,
 - Montant : 100 000 €,
 - Durée de l'amortissement : 15 ans,
 - Taux fixe : 1.90 %,
 - Périodicité : Trimestrielle,
 - Echéance constante : 1 919.36 €/trimestre,
 - Montant total des intérêts : 15 161.68 €,
 - Commission – frais : 150 €,
 - Disponibilité des fonds : soit en totalité, soit par fractions dans un délai maximum de 4 mois à compter de la signature du contrat,
 - La Commune de Brens s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires,
 - Le Contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, sera signé par M. le Maire.

II – RESTAURANT SCOLAIRE – INSCRIPTION / IMPAYES

Délibération 2015-47

M. le Maire attire l'attention de l'Assemblée sur l'état des restes à recouvrer des frais de restauration scolaire qui, malgré les courriers de relance du Trésor Public et de la Mairie adressés aux familles débitrices, représente une créance d'un montant substantiel.

M. le Maire invite l'Assemblée à débattre sur la procédure à mettre en œuvre pour le recouvrement des sommes dues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** :

- **d'adresser aux familles concernées qui ont inscrit leur enfant au restaurant scolaire, un ultime courrier de relance** accompagnée de la fiche de réinscription, à remettre au secrétariat de mairie accompagnée du règlement de leur dette, ou à prendre rendez-vous avant le 24 août. A défaut de régularisation ou de prise de contact, l'enfant ne pourra plus être admis au restaurant scolaire,
- de revoir le règlement intérieur.

Mrs SALVADOR et BONNEMAIN se tiendront à disposition, pour recevoir les familles rencontrant des difficultés particulières.

III – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - RACCORDEMENTS ASSAINISSEMENT

Délibération 2015-48

M. le Maire propose à l'Assemblée de passer un contrat de transaction avec l'entreprise SGTP LACLAU pour permettre le règlement des travaux de raccordement au réseau collectif assainissement, exécutés après la fin de la durée du Marché à bons de commande de branchements particuliers au réseau public des eaux usées.

Il expose à l'assemblée les termes du contrat proposé et précise que le montant total des prestations dues s'élève à 6 356.70 € HT soit 7 628.04 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve les termes du Contrat de transaction annexé à la présente,**
- **Autorise M. le Maire à procéder à sa signature.**

IV – PERSONNEL COMMUNAL = RENOUELEMENT CUI - CAE

Délibération 2015-49

M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter le renouvellement du contrat unique d'insertion / Contrat accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE) à temps non complet 20h / 35^e dont le terme expire le 31/08/2015.

Il fait part de la proposition de renouvellement de pôle emploi pour une période de 6 mois avec un taux de prise en charge de 80 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le renouvellement du CUI – CAE du 01/09/2015 au 29/02/2016 aux conditions sus-visées.**

V – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LA PERIODE 2015-2018 ENGAGEMENT DE PRINCIPE

Délibération 2015-50

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse cosigné avec la CAF du TARN et la MSA est échu depuis le 31 décembre 2014.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et à l'amélioration de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans en

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Communauté de communes Tarn & Dadou assure la gestion de ce contrat au niveau intercommunal dans lequel figurent des actions communales et communautaires. Le premier Contrat Enfance Jeunesse a été signé en 2006 pour la période 2007-2010.

En 2010, un nouveau Contrat Enfance Jeunesse a été signé pour la période 2011-2014 entre la Communauté de communes Tarn & Dadou, les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle sur Tarn, Brens, Labastide de Lévis, Busque, Cadalen, Rivières, Lagrave, Florentin, Aussac, le SIVU du RPI Briatexte-Puybegon-St Gauzens, le SIRPFlo Fénols-Lasgrais-Orban, la Caf du Tarn et la CMSA Midi-Pyrénées Nord. En 2013 et 2014, les communes de Labessière-Candeil et de Técou ont intégré le contrat ainsi que le Sivom de Parisot-Peyrole.

Depuis le 31 décembre 2014, ce Contrat Enfance-Jeunesse co-signé avec la CAF du Tarn et la MSA est échu. Afin de maintenir l'engagement financier de la commune en faveur de l'enfance et de la jeunesse, il est nécessaire de le renouveler.

Dans cette perspective, il est proposé de :

- solliciter auprès de la CAF le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse pour une durée de 4 ans (2015-2018),
- maintenir les services existants pendant la durée du contrat,
- accompagner les actions nouvelles retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du Contrat

Enfance-Jeunesse.

Une réflexion partenariale a été engagée au niveau local pour établir un diagnostic territorial et élaborer de manière concertée un projet éducatif de territoire qui réponde aux besoins des enfants et des jeunes, aux attentes des familles dans le contexte socio-économique actuel.

Au vu des éléments exposés,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

VI – CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE - COMMUNE DE BRENS / A LA BONNE PENSION

Délibération 2015-51

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2012, la Commune de Brens avait décidé de passer une nouvelle convention avec la SARL auberge animalière de Massacos représentée par M. MULLER Christian, pour l'accueil et la prise en charge d'animaux en état d'errance ou de divagation, en dehors des horaires d'ouverture du chenil de la SPA du Garric.

Il précise que cette convention est arrivée à échéance le 1^{er} août 2015.

Considérant le refus de M. MULLER de poursuivre ce partenariat avec la Collectivité,

M. le Maire propose de passer une convention avec l'auberge animalière « A la bonne pension » sise à Brens (Tarn), 184, chemin des Vacants, selon la grille tarifaire, soit pour 2015 :

- de 11 € à 16 € par jour pour un chien
- de 9.50 € par jour pour un chat
- date d'effet : 1^{er} septembre 2015
- durée : 3 ans

M. le Maire précise que :

- les animaux sus-visés seront amenés et repris par les services municipaux,
- le montant de la redevance réglé par la commune suivant la grille tarifaire annexée à la convention, sera refacturé au propriétaire identifié de l'animal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention annexée à la présente.

VII – TRANSFERT AU S.D.E.T DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Délibération 2015-52

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 qui stipule :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale.... aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31,..... »

- Vu la délibération du comité syndical du SDET en date du 19 juin 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 4-2-3 habilitant le SDET à exercer la compétence optionnelle Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le transfert de la compétence Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) au SDET**, (Article 4-2-3 des statuts annexés à la présente),
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires** au transfert de cette compétence.

VIII – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT POUR LE SPORT EN MILIEU SCOLAIRE ET PERI SCOLAIRE (SSMPS) – PROJET ALAE MULTISITES ENTRE CESTAYROLS, FAYSSAC, LABASTIDE DE LEVIS, RIVIERES ET SENOULLAC

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la délibération du Comité Syndical SSMPS du 23 juin 2015 portant modification des statuts du SSMPS pour la réalisation d'un projet conjoint aux communes de Cestayrols, Fayssac, Labastide de Lévis, Rivières et Sénouillac :

« Le président expose le projet conjoint aux communes de Cestayrols, Fayssac, Labastide, Rivières et Sénouillac visant à la création d'un ALAE multisites.

Les logiques de mutualisation et de Projet Éducatif de Territoire unique imposent de trouver un support juridique et de gouvernance. Toutefois, il faut prendre en compte les évolutions probables à court et moyen termes concernant cette compétence et ne pas créer une nouvelle structure qui pourrait ne fonctionner que quelques mois. La nature d'établissement public permet en outre la mise à disposition de personnels actuellement sous statut fonction publique. Le SIVU est donc particulièrement adapté à ce cahier des charges.

La modification des statuts doit permettre au SIVU, dans la continuité de ses actuelles compétences, de prendre en charge pour les communes membres et pour des communes non-membres par voie de convention l'animation des ALAE et des ALSH. Cette prise en charge comprend l'embauche du personnel, la gestion de personnel mis à disposition, les frais mutualisés et certains achats de prestations ou de matériel ayant vocation à être mutualisés. Elle comprend aussi l'encaissement des recettes versées par les communes ou par les parents, ainsi que les dons et subventions affectés à ces activités.

Les dépenses liées à cette activité seront intégrées au budget du SSMSP mais feront l'objet d'un traitement analytique différencié. Elles seront supportées par les seules communes bénéficiaires du service d'ALAE ou d'ALSH. Les embauches se feront sur contrat afin d'éviter tout blocage ultérieur.

Pour assurer la bonne gouvernance de cette nouvelle prestation, le président convoquera autant que de besoin le comité de pilotage composé des délégués des communes bénéficiaires. Les autres délégués seront invités et pourront participer à ces réunions.

Cette modification des statuts fera l'objet d'une délibération de chaque conseil municipal des communes membres, y compris celles non bénéficiaires du service. A défaut d'une décision expresse dans un délai de 2 mois, l'accord sera tacitement acquis. Le président insiste toutefois pour que la validation intervienne au plus tôt. Les statuts révisés seront adressés aux communes au terme du processus de validation. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les statuts du syndicat complétés comme suit :

Article 2 : Ce syndicat a pour objet le développement du sport en milieu scolaire et périscolaire du secteur de Gaillac-Cadalen. Il aide les communes à définir et à organiser leur politique en matière d'Activités Physiques et Sportives.

Il contribue à l'encadrement des activités municipales dans le domaine des Activités Physiques et Sportives à destination de tous les publics et en particulier des personnes âgées et des personnes handicapées.

Il assure pour le compte des communes adhérentes volontaires des animations socio-culturelles dans le domaine périscolaire et extrascolaire.

IX – SUBVENTION OPERATION FACADE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION D’EQUIPEMENT « OPERATION FACADE » A LA SARL LABASTIDOLE DANS LE CADRE DE L’OPAH

M. le Maire rappelle à l’Assemblée que par délibération du 3 mars 2015, le Conseil Municipal, a décidé de proroger l’opération « Façade » sur le territoire communal et d’octroyer une subvention aux propriétaires des immeubles concernés dans les conditions d’un règlement d’intervention approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2012.

M. le Maire invite l’Assemblée à délibérer sur l’attribution d’une subvention d’équipement « opération façade » à la SARL LABASTIDOLE, pour la réhabilitation des façades de l’immeuble sis place de la fraternité (anciennement place du foyer rural).

Il précise qu’en application des dispositions du règlement d’intervention le montant de la subvention s’élève à 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DECIDE d’attribuer à la SARL LABASTIDOLE**, représentée par M. Alain MENARD, gérant, **une subvention d’équipement « opération façade » de 2 000 €** dont le montant sera imputé sur l’opération N° 368 c/20422 (chap.20).

X – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

M. le Maire rend compte à l’assemblée des déclarations d’intention d’aliéner pour lesquelles, il a renoncé au droit de préemption :

- Immeuble non bâti : section ZA numéros 183 et 185
Rue du 19 mars 1962 – 2123 m²
Prix : 40 000 €

- Immeuble bâti : section ZD numéros 107 et 111
Hameau de Pendariès Bas – 772 m²
Prix : 147 000 €

XI – QUESTIONS DIVERSES

M. TERRASSIE précise que les Services du Département procèderont aux travaux de curage du fossé de la station d’épuration route de Lavaur en octobre 2015.

M. TERRAL fait part des remerciements de Mme ROGER Corinne, agent de la Collectivité suite au décès de son père.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22h30.

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
TERRAL Michel		ITRAC Sandrine	
SALVADOR J. Marc		TERRASSIE J. Claude	
DAL MOLIN J. Charles		MOSTARDI Daniel	
BOUCHER Patrick		BONNEMAIN J.Michel	
BESNARD Marc		BONNEFOI Yvon	
RANJEVA Catherine		BODHUIN Maryline	
MANDIRAC Françoise		AUSSENAC Jacqueline	